



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2025

A 18h à La Celle d'Auvergne

Convocation du 5 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à La Celle d'Auvergne, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le cinq novembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, BARRIER Martine, PUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, DEMENEIX Elisabeth, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, CARRIAS Charles, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, MANUBY Audrey, BONY Yannick, RICHIN Jean-Louis (suppléant), LECHAPELAIN Jean-Luc, et GARCIA Josias.

Absents :

Mesdames et Messieurs SOUCHAL Boris, BOUEIX Florence, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, CHASSAING Pascal, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, AMADON Georges, MILORD Franck, et BESANCON Gilles.

Pouvoirs :

Monsieur CHAUCOT Gérard à Monsieur BIZET Jean-François, Madame COSTE Christiane à Monsieur CAILLOUX Luc, Madame MONGINOU Naima à Monsieur GIRARD Grégory, Monsieur FRAISSE Cédric à Monsieur SENEGAS ROUVIERE Didier, Madame IMBAUD Françoise à Monsieur SABY Frédéric, Monsieur COURTET Grégory à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Madame BLOSSE Monique à Madame VIALETTE GIRAUD Janette et Monsieur MONNERON Sébastien à Madame GARDON Eliane.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur PUGHEON Jacky.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025	3
5_2025_11_13_01_EHM_VALIDATION_PDMS	3
5_2025_11_13_02_EHM_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_RESILIATION_BAIL	5
5_2025_11_13_03_RESS_SOLAIRES_DOMES_VALIDATION_MARCHES_INSTALLATION.....	5
5_2025_11_13_04_RESS_SOLAIRES_DOMES_VALIDATION_MARCHES_CONTROLE_TECHNI QUE.....	6
5_2025_11_13_05_RESS_PSM_EXTENSION_MARCHES_LOTS_INFRACTUEUX	6
5_2025_11_13_06_RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER_ACQUISITION_GRANGE_DELAS_BO RG_LASTIC_AI384	7
5_2025_11_13_07_RESS_RH_PARTICIPATION_PROTECTION_SOCIALE_COMPLEMENTAIRE_ SANTE.....	8
5_2025_11_13_08_RESS_RH_PARTICIPATION_PROTECTION_SOCIALE_COMPLEMENTAIRE_ PREVOYANCE.....	9
5_2025_11_13_09_RESS_FINANCES_APPROBATION_ADMISSION_NON_VALEUR_TITRES_R ECETTES_IRRECOUVRABLES_BUDGET_PRINCIPAL.....	11
5_2025_11_13_10_RESS_FINANCES_NEUTRALISATION_AMORTISSEMENTS_SUBVENTIONS _BUDGET_PRINCIPAL_ET_AUGMENTATION_CREDITS.....	12
5_2025_11_13_11_RESS_FINANCES_AUGMENTATION_CREDITS_CESSION_VEHICULE_ACCI DENTE	13
5_2025_11_13_12_ENV_SUBVENTION_AEAG_OPERATION_GROUPEE_REHABILITATION_A NC	14
5_2025_11_13_13_EJP_CONVENTION_CLASSE_A_HORAIRES_AMENAGES_RUGBY.....	15
5_2025_11_13_14_RESS_FINANCES_REPARTITION_BATIMENT_PAPUT	16

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 Septembre 2025 est adopté.

5_2025_11_13_01_EHM_VALIDATION_PDMS

Monsieur le Président rappelle que la loi d'Orientation des Mobilités (LOM), par laquelle la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021, offre la possibilité aux territoires de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), pour se doter d'une stratégie adaptée aux enjeux du territoire et aux besoins de la population.

Aussi, afin de définir, organiser et prioriser les enjeux et axes stratégiques, les membres de la commission Mobilité ont travaillé à l'élaboration du PdMS, document-socle qui permettra de décliner la feuille de route de la politique mobilité de la communauté de communes, pour les dix prochaines années.

L'élaboration du PdMS a pris en compte les différents travaux menés depuis les réflexions sur la prise de compétence mobilité : enquête mobilité prise de compétence du cabinet SPQR (2019), étude covoiturage (2022), enquête EMC2 (2023).

Pour ce faire, un travail partenarial a été mis en place avec les acteurs et utilisateurs :

- les habitants de Chavanon Combrailles et Volcans ont été sollicités par l'intermédiaire d'un questionnaire « Mobilité » en mai - juin 2025.
- les partenaires publics tels que la région Auvergne Rhône Alpes, le département du Puy-de-Dôme, les services de l'Etat, les communautés de communes Dômes Sancy Artense, Combrailles Sioule et Morge, Riom Limagne et Volcans, Pays de Saint-Eloy, et le SMTC-AC
- les partenaires privés tels que les entreprises du territoire, et partenaires associatifs tels que la Plateforme Mobilité 63.

L'ensemble de ces partenaires a été consulté au travers d'entretiens menés de mai à juillet 2025 durant l'étape de diagnostic puis lors des comités des partenaires des 8 juillet et 13 octobre 2025.

Les membres de la commission Mobilité, réunis le 1^{er} octobre 2025, ont acté les enjeux suivants issus du diagnostic, à savoir :

- 1) L'accès pour tous les habitants aux centralités du territoire, y compris dans les communes les plus éloignées
- 2) Le maintien d'une offre de services, de commerces et d'équipements sur le territoire
- 3) Améliorer la fréquence et la régularité des lignes de bus structurantes, tout en veillant à leur adéquation avec les besoins de mobilité quotidiens
- 4) L'amélioration de la connexion avec Clermont-Ferrand et les autres pôles secondaires de déplacement
- 5) La valorisation du potentiel ferroviaire et de la place du train dans les mobilités rurales
- 6) Le développement de solutions de mobilité solidaire, durables et partagées adaptées aux besoins locaux.
- 7) L'émergence de la mobilité active pour les trajets de proximité
- 8) L'accès de tous et pour tous à une information claire et partagée sur les services de mobilité
- 9) L'inclusion des publics vulnérables dans l'ensemble des solutions de mobilité
- 10) La coordination et le travail partenarial entre les acteurs locaux, régionaux et associatifs de la mobilité

Les phases de diagnostic et de concertation multi-partenariale, ont permis aux membres de la commission mobilité de proposer un Plan de Mobilité Simplifié construit en 6 axes stratégiques et 15 objectifs :

Axes de la stratégie	Objectifs	Sous-objectif opérationnel
Axe 1 – Transports collectifs et connexions entre les territoires	Objectif 1 : Améliorer l'offre de transports collectifs et les liaisons avec la métropole et les pôles secondaires.	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès à la métropole clermontoise Renforcer les connexions en transport en commun avec les pôles secondaires de Riom et d'Ussel. Renforcer l'usage des lignes de bus existantes Soutenir et accompagner le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore -Ussel Contribuer à l'amélioration continue des services de transports scolaires.
Axe 2 – Mobilités partagées, solidaires et durables	<ul style="list-style-type: none"> Objectif 1 : Favoriser les formes de mobilité partagée Objectif 2 : Promouvoir des solutions de mobilité individuelle plus durables. Objectif 3 : Renforcer la mobilité solidaire comme levier d'inclusion pour les publics les plus vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la pratique du covoiturage. Développer des formes de mobilité partagée innovantes. Favoriser l'essor progressif de la mobilité électrique sur le territoire. Expérimenter des dispositifs de location de véhicules électriques Renforcer et pérenniser le covoiturage solidaire sur le territoire. Accompagner le développement de solutions de mobilité à des tarifs accessibles.
Axe 3 – Mobilités actives et déplacements de proximité	<ul style="list-style-type: none"> Objectif 1 : Renforcer la place de la marche et du vélo pour certains trajets de proximité. Objectif 2 : Sécuriser les modes actifs vis-à-vis de la présence prédominante de la voiture. Objectif 3 : Envisager des itinéraires touristiques dédiés aux modes actifs. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer et valoriser la marche et le vélo comme modes de déplacement du quotidien Identifier et promouvoir des voies cyclables avec peu de voitures pour rejoindre les bourgs des communes du territoire. Repenser la place du piéton dans les déplacements du quotidien en centre-bourg. Étudier la création de liaisons touristiques adaptées aux déplacements à pied ou à vélo
Axe 4 – Accessibilité et équité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> Objectif 1 : Assurer un accès aux commerces, services et équipements du territoire pour tous les habitants. Objectif 2 : Assurer une cohérence territoriale dans le développement de l'offre de mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir et renforcer le maillage territorial des services et des commerces locaux. Faciliter l'accès aux centralités pour l'ensemble des habitants du territoire. Favoriser une répartition équilibrée et cohérente des services de mobilité selon les besoins du territoire
Axe 5 – Information, animation et accompagnement des publics	<ul style="list-style-type: none"> Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité et la clarté de l'information sur l'offre de mobilité Objectif 2 : Favoriser l'appropriation des solutions de mobilité par les habitants grâce à une animation de proximité. Objectif 3 : Sensibiliser à l'usage des mobilités alternatives à la voiture individuelle Objectif 4 : Accompagner les publics et les acteurs locaux dans leurs démarches de mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des supports de communication adaptés aux publics du territoire Structurer des relais d'information locaux en s'appuyant sur les partenaires du territoire Mettre en place des actions d'animation pour faire connaître et expérimenter les solutions de mobilité Mobiliser les habitants et les acteurs locaux autour de la transition vers des mobilités durables Consolider l'accompagnement des publics et des acteurs locaux dans leurs démarches de mobilité
Axe 6 – Gouvernance et coordination des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Objectif 1 : Consolider la gouvernance locale et partenariale autour des enjeux de mobilité Objectif 2 : Assurer la cohérence et la complémentarité des politiques et réseaux de mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre et structurer la dynamique de gouvernance locale et partenariale autour des enjeux de mobilité. Poursuivre l'implication de l'AOM dans les divers réseaux. Renforcer la coopération interterritoriale pour assurer la cohérence et la continuité des services de mobilité

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le Plan de Mobilité Simplifié structuré en axes stratégiques, objectifs, et actions cadres tel qu'il a été élaboré et présenté par les membres de la commission mobilité.

Ce document sera transmis pour avis aux 36 conseils municipaux, au conseil départemental et régional, aux services de l'état, au Comité de Massif et aux AOM voisines et proposé à la consultation grand public en ligne et sur les 3 sites administratifs de la Communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les enjeux et axes qui structurent le Plan de Mobilité Simplifié de Chavanon Combrailles et Volcans
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du PDMS

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

5_2025_11_13_02_EHM_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_RESILIATION_BAIL

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a reçu par courrier en date du 31 octobre 2025, une demande résiliation de bail de la part de Monsieur Baptiste CHEFDEVILLE, exploitant de la boucherie Chefdeville située dans les locaux de la communauté de communes au 24, rue de la chartreuse 63230 CHAPDES BEAUFORT pour cause de cessation d'activité.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter la résiliation de ce bail à compter du 31 octobre 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la résiliation du bail à compter du 31 octobre 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce dernier.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

5_2025_11_13_03_RESS_SOLAIRES_DOMES_VALIDATION_MARCHES_INSTALLATION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes coordonne le groupement Solaires Dômes sur son territoire.

Un accord cadre a été lancé afin de pouvoir retenir le prestataire concernant l'Installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de BFT – ERNOVA pour les lots 1 et 2 selon les montants prévisionnels suivants :

- Lot 1 : montant prévisionnel – 280 372,26 € HT
- Lot 2 : montant prévisionnel – 162 000 € HT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

5_2025_11_13_04_RESS_SOLAIRES_DOMES_VALIDATION_MARCHES_CONTROLE_TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes coordonne le groupement Solaires Dômes sur son territoire.

Un accord cadre a été lancé afin de pouvoir retenir le prestataire concernant le contrôle technique des installations.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de QUALICONSULT pour un montant prévisionnel de 35 310 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

5_2025_11_13_05_RESS_PSM_EXTENSION_MARCHES_LOTS_INFRACTUEUX

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en direct suite à l'infructuosité des lots étanchéité et carrelage faïence.

Suite à cette consultation, il propose de retenir :

- Entreprise ROUSSEL pour le lot étanchéité pour un montant de 9 052,67 € HT.
- Entreprise PROSOL pour le lot carrelage faïence pour un montant de 4 247,03 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

5_2025_11_13_06RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER_ACQUISITION_GRANGE_DELAS_BOURG_LASTIC_AI384

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace France Services de Bourg Lastic, il est proposé au conseil communautaire de racheter le bâtiment communément nommé « Grange DELAS » propriété de la commune de Bourg Lastic à l'euro symbolique.

Ce bâtiment jouxtant la maison Gramain est composé d'un garage de 80 m² cadastré AI 384. Les frais de cette acquisition, liés à l'acte administratif, seront à la charge de la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat par acte administratif de la parcelle AI 384 à BOURG-LASTIC,
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir procéder à la rédaction de l'acte administratif à intervenir entre les différentes parties en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DESIGNE** Monsieur Boris SOUCHAL, Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et signer l'acte de vente passé en la forme administrative comme signataire de l'acte
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

5_2025_11_13_07_RESS_RH_PARTICIPATION_PROTECTION_SOCIALE_COMPLEMENTAIRE_SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Le Président informe l'assemblée et lui propose:

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

Article 2

Le Président propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 16 € par agent.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide

- **D'INSTAURER** la participation, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

5_2025_11_13_08_RESS_RH_PARTICIPATION_PROTECTION_SOCIALE_COMPLEMENTAIRE_PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 4 novembre 2025,

Le Président informe l'assemblée :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels

par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 8 € mensuels bruts par agent. Comme ce montant respecte le seuil minimum de 7 €, il est proposé de le reconduire à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à hauteur de 8 € brut par agent et par mois, pour la couverture de la cotisation assurée par chaque agent adhérent à la convention de participation et à la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
- **DE PRÉVOIR** l'inscription, au budget des exercices 2026 à 2030, soit pour la durée de la convention de participation, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **40**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **40**Abstention : **0****5_2025_11_13_09RESS_FINANCES_APPROBATION_ADMISSION_NON_VALEUR_TITRES_RECETTES_IRRECOUVRABLES_BUDGET_PRINCIPAL**

Le recouvrement des créances détenues par la Communauté de communes relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redévable revenait à une situation permettant le recouvrement ;
- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc...). Pour ces créances éteintes, la Communauté de communes et le service de gestion comptable ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Communauté de communes, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7438750312 en date du 03 novembre 2025. Le montant de l'admission en non-valeur est de 86.88€.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n° 7438750312 pour un montant de 86.88 euros ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrées de la liste n° 7438750312 pour un montant de 86.88 euros, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Crées admises en non-valeur ».

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **40**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **40**Abstention : **0**

5_2025_11_13_10_RESS_FINANCES_NEUTRALISATION_AMORTISSEMENTS_SUBVENTIONS _BUDGET_PRINCIPAL_ET_AUGMENTATION_CREDITS

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) oblige les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à amortir les immobilisations.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 étend l'obligation des amortissements des subventions d'équipement versées (compte budgétaire au chapitre 204), et accorde la possibilité de neutraliser ces amortissements.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet d'annuler leur incidence sur les dépenses de fonctionnement, et ainsi réduire la nécessité de leur financement par des recettes réelles.

En effet, la procédure de neutralisation consiste à générer une recette d'ordre équivalente à cette charge d'amortissement des subventions d'équipement, constatée à l'identique en dépenses d'ordre d'investissement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements » ;

Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements ».

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Pour le budget principal, les subventions d'équipement concernent de nombreuses actions de la collectivité, les principales étant les fonds de rénovation énergétique aux communes, les aides aux particuliers dans le cadre des subventions façades et subventions habiter mieux, la participation au Syndicat Territoire d'Energie 63 (ex SIEG 63) pour l'éclairage.

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2025, et d'adopter définitivement la mesure pour les exercices ultérieurs, sauf délibération contraire y mettant fin.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à pratiquer la mise en œuvre de la neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires n'ont pas été inscrits au budget primitif 2025, aussi
- **APPROUVE** les augmentations de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €
R-28041581-01 : Amort. subv. autres groupem.-Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
R-280422-01 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total Général		300 000.00 €		300 000.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

5_2025_11_13_11RESS_FINANCES_AUGMENTATION_CREDITS_CESSION_VEHICULE_ACCIDENTE

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2025 sont insuffisants, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Cession du véhicule DR-417-DR			O24	20 000,00 €
Acquisition nouveau véhicule	21828	20 000,00 €		
TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT		20 000,00 €		20 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à modifier les inscriptions budgétaires comme indiqué ci-dessus ;

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

5_2025_11_13_12_ENV_SUBVENTION_AEAG_OPERATION_GROUPEE_REHABILITATION_ANC

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est signataire du contrat territorial Chavanon, dans lequel une fiche action du volet A (lutte contre les pollutions), comprend la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes dans le cadre d'une opération groupée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président, à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans cadre d'une opération groupée pour la réhabilitation des installations suivantes :

COMMUNE	ADRESSE	NOM Prénom	Montant prévisionnel maximum de la subvention
MESSEIX	1 impasse des Bouquets - le Fraisse	DUVALET Carole et Mikaël	4 000.00 €
MESSEIX	10 Védrine	ROMANIEC Jean-Michel	4 000.00 €
BOURG-LASTIC	112 chemin des Grottes - Prechonnet	JUNKER Lena	4 000.00 €
SAVENNES	10 route de Mercœur - Mercœur	GAUDEL Audrey	4 000.00 €
MESSEIX	3 rue du mas	BONNETON Wilfried	4 000.00 €
FERNOEL	2 rue Charles Rouchon	Mairie de Fernoël	4 000.00 €
FERNOEL	5 rue Charles Rouchon	Camping de Fernoël	4 000.00 €
MESSEIX	13ter rue des Cornouillers	ROY Géraldine	4 000.00 €
BRIFFONS	Taillardat	COHENDY et DE ROSE	4 000.00 €
BRIFFONS	17 rue de la Font	CATIGNOL Jeremy	4 000.00 €
BOURG-LASTIC	392 rue de l'ancienne école	PEREIRA Isabelle	4 000.00 €
BOURG-LASTIC	456 rue de l'orset	BIZET Jean-François	4 000.00 €
BOURG-LASTIC	325 rue de l'ancienne ecole	DE RECHAPT Thierry	4 000.00 €
SAINT-SULPICE	18 Méclier	RONCHAUD Nathalie	4 000.00 €
BOURG-LASTIC	2 rue du stade	CHAPELON Philippe	4 000.00 €
FERNOEL	10 rue Charles Rouchon	GILLET André	4 000.00 €
TOTAL			64 000.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 38
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 38	Abstention : 0

5_2025_11_13_13_EJP_CONVENTION_CLASSE_A_HORAIRES_AMENAGES_RUGBY

Le collège de Rochefort-Montagne bénéficie d'une section sportive scolaire (SSS) en rugby. En partenariat avec le collège de Pontgibaud, la création d'une classe à horaires aménagés en rugby a été ouverte à la rentrée 2025-2026.

Elle offre aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un volume de pratique supplémentaire proposé par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité ordinaire.

Ces enseignements spécifiques contribuent à la formation de jeunes sportifs de bon niveau, de futurs éducateurs, arbitres ou officiels, et peuvent également susciter des vocations de dirigeants. Ils permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique ainsi qu'un bien-être physique et moral, sans pour autant avoir pour finalité la formation de sportifs de haut niveau.

Le projet prévoit que la section sportive scolaire du collège Gordon Bennett à Rochefort-Montagne et la classe à horaires aménagés du collège Anna Garcin-Mayade à Pontgibaud regrouperont leurs effectifs une fois par semaine, pendant 33 semaines, le mardi de 15 h à 17 h.

Il est demandé que les trajets en bus soient financés par les communautés de communes Dômes Sancy Artense et Chavanon Combrailles et Volcans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Éducation nationale et les établissements scolaires, engageant la Communauté de communes à accompagner le projet sur trois années.
- **PRECISE** que la contribution financière de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au titre des transports sera revue chaque année.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

5_2025_11_13_14_RESS_FINANCES_REPARTITION_BATIMENT_PAPUT

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la collectivité a acquis un bâtiment situé dans le bourg de Villossanges. Ce bâtiment va être réhabilité : au rez de chaussée en commerce et à l'étage en 2 logements.

Il convient donc de répartir toutes les dépenses concernant ces travaux entre le budget principal pour la partie des logements et le budget immobilier d'entreprises pour la partie commerce.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **DÉCIDE** la répartition suivante des dépenses :
 - ✓ 50 % sur le budget principal (logements),
 - ✓ 50 % sur le budget immobilier d'entreprises (commerce),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**